



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 4024

Texte de la question

M. Maxime Gremetz appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la décision gouvernementale de geler les crédits d'Etat d'action sociale destinés à venir en aide aux veuves, aux orphelins, aux vieux parents, aux anciens combattants ainsi qu'au fonctionnement des services départementaux de l'ONAC, votés par le Parlement. De par cette décision, non seulement aucun secours, aucune aide ne pourront être attribués aux ressortissants les plus démunis d'ici à janvier 2003, mais aussi l'existence même des services départementaux de l'ONAC se trouve de fait remise en cause. Compte tenu des conséquences dramatiques de cette mesure, il lui demande s'il entend rapidement rétablir les crédits 2002 mis à disposition de l'ONAC.

Texte de la réponse

La diminution des crédits sociaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) évoquée par l'honorable parlementaire concerne le gel républicain instauré par le précédent Gouvernement au début de l'année 2002. Dès le 25 février de cette année, le secrétaire d'Etat au budget a demandé en effet à tous les départements ministériels de mettre en place un dispositif de maîtrise des dépenses afin de garantir des marges de manoeuvre budgétaires suffisantes au Gouvernement issu des scrutins à venir. Le dispositif consistait notamment à limiter à 50 % la part des crédits d'intervention engagés au 31 juillet 2002. Cependant, ce dispositif a été levé le 12 août 2002 et remplacé par une mesure générale de mise en réserve de crédits permettant au Gouvernement de respecter les engagements pris en matière de déficits publics. Dans ce nouveau contexte, le Gouvernement a décidé de dispenser les crédits sociaux de l'ONAC de ce blocage afin de ne pas pénaliser l'une des missions essentielles de cet établissement public qu'est l'action sociale en faveur des ressortissants les plus démunis. L'ONAC a ainsi pu bénéficier en 2002 de la totalité de sa dotation en crédits sociaux inscrite en loi de finances initiale. Par ailleurs, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaite préciser que le budget des anciens combattants pour 2003 s'élève à 3 499,2 MEUR. S'agissant des crédits sociaux de l'ONAC, la discussion du projet de loi de finances pour 2003 a permis de maintenir ces crédits au niveau de ceux inscrits au budget 2002.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4024

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3403

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1011